



Avancées législatives dans le domaine de l'IVG et de la contraception

*Emmanuelle LHOMME
11èmes journées des réseaux de périnatalité
d'Ile-de-France
14 octobre 2016*

De la pénalisation...

- **En 1810** : l'avortement est **un crime** Art 317 du code pénal
- **La loi de 1920**: réaffirme le caractère criminel de l'avortement et **interdit la propagande des méthodes anticonceptionnelles**

... à la légalisation

- En décembre 1967, la Loi Neuwirth **autorise l'usage des contraceptifs.**
- En 1974: **la pilule contraceptive est remboursée** par l'assurance maladie.
- En janvier 75, la loi Veil **dépénalise l'avortement** sous certaines conditions

La loi N° 75-17 du 17 janvier 75 dite loi Veil

- Adoptée provisoirement pour une durée de 5 ans, reconduite en 1979 et définitivement adoptée en 1980.
- Une **clause de conscience spécifique à l'IVG**
- La femme doit justifier d'une **situation de détresse** due à l'état de grossesse.
- **Consultation psycho sociale et délai de réflexion de 7 jours**
- **Délai légal à 10 semaines de grossesse (12 SA)**

Années 80-90 : Les prémices d'un changement

- **1980 (Conseil d'Etat):** La femme qualifie seule son état de détresse
- **1982: Remboursement par l'assurance maladie de l'IVG**
- **1993, loi Neiertz : délit d'entrave à l'IVG**

D'une dérogation légale à une liberté encadrée: passage du CP au CSP

La loi du 4 juillet 2001: Aubry-Guigou

- Augmentation du **déla**i à **14SA**
- **Suppression de l'obligation d'entretien pour les femmes majeures**
- **Suppression de l'obligation du consentement parental pour les mineures**
- **prise en charge anonyme et gratuite des mineures**
- **IVG médicamenteuse hors établissements de santé**
- Amélioration de l'organisation du système de soins : quotas supprimés , obligation IVG dans ES publics

La contraception d'urgence

- **2000: Contraception d'Urgence sans ordonnance** dans les officines
- **2001: CU délivrée par les infirmières scolaires**
- **2002 : délivrance gratuite de la CU aux mineures de plus de 15 ans** en pharmacie

L'accès à la contraception

- **2004: prescription de la contraception hormonale par les sages-femmes** dans les suites d'un accouchement ou d'une IVG
- **2009 (décret 2012) : suivi contraceptif par les sages-femmes et renouvellement des contraceptifs hormonaux par les pharmaciens et les infirmières** si l'ordonnance date de moins d'un an.
- **1 jan 2013 : délivrance gratuite des contraceptifs aux mineures de plus de 15 ans** en pharmacie sur prescription

L'IVG médicamenteuse en ville

- **1990:** autorisation de **l'IVG médicamenteuse**
- **2001:** **IVG médicamenteuse hors établissements de santé**
- **2008:** **IVG médicamenteuse en CPEF**

2012- 2015

Dédramatisation de l'IVG qui cesse d'être un problème épouvantable et devient une solution à une grossesse non prévue

- **Décembre 2012 (PLFSS) mise en œuvre 31 mars 2013 : Remboursement à 100% de l'acte d'IVG**
- **2014 loi égalité femmes hommes (modification du CSP) : Suppression de la condition de détresse**
- **Extension du délit d'entrave à l'information**

Loi du 26 janvier 2016 CSP

1. Suppression de l'obligation du délai de réflexion

mais « *la confirmation écrite de la demande d'IVG ne peut intervenir qu'après l'expiration d'un délai de deux jours suivant l'entretien prévu à l'article L.2212-4* »

Donc persistance d'un délai de réflexion de deux jours après l'entretien psychosocial :

- pour les mineures
- pour les majeures souhaitant un entretien

Loi du 26 janvier 2016 (suite)

- 2.** Possibilité de **réalisation par les sages femmes des IVG médicamenteuses** en ES ou en « ville »
- 3.** Possibilité de réalisation des **IVG instrumentales en Centres de santé** (Article 77 CSP) Cf. Cahier des charges HAS
- 4.** **Remboursement à 100% des actes afférents à l'IVG**

Loi du 26 janvier 2016 (suite)

- 5. Gratuité pour les mineures de la consultation et des actes de biologie afférents à la contraception**
- 6. Extension du délit d'entrave au net (en cours)**

Le rôle des réseaux de périnatalité

Circulaires DGOS du 3 et du 23.07.2015

- **Articulation ville / établissements de santé :**
réseaux IVG médicamenteuse en ville, IVG instrumentale en Centres de santé
- **Amélioration de l'accès à l'IVG** pour une orientation efficace > plateformes et sites internet d'information
- **Coordination, formation et information** > formation des professionnels (IVG méd, IVG instrumentale, 12-14 SA)

Le rôle des ARS

Circulaire DGOS du 28.07.2016

- **Maintien de l'IVG dans l'offre de soins des établissements de santé**
- **Accès aux différentes méthodes d'IVG**
- **Vigilance pour l'accès pour les populations vulnérables, les termes 12-14 SA, les périodes estivales.**
- **Soutien aux plateformes téléphoniques régionales**
- **> contractualisations CPOM**
- **> enquêtes, audits, inspections**
- **> travail avec les réseaux**

CONCLUSION

- **Une véritable révolution juridique** : on est passé de la peine de mort à la loi Veil qui fait une exception pour les femmes en détresse en 75 puis à un droit sans avoir à se justifier en 2016
- **Le droit d'accès à l'IVG : un droit fragile**
Aucune sanction des professionnels :
 - le refus de prise en charge et d'orientation non sanctionnés
 - les inspections des **ARS** font pourtant mention de **nombreux dysfonctionnements**

Les restructurations hospitalières ont mené à **la fermeture de plus de 130 établissements depuis dix ans.**

Pour la pratique

Les nouvelles dispositions de prise en charge de l'IVG médicamenteuse

La contraception pour les mineures de plus de 15 ans

Nouvelle cotation de l'IVG médicamenteuse et des actes afférents : (Cf. Arrêté 26 février 2016).

Codes prestation	Libellé (cf. Arrêté 26 février)	Tarif depuis le 01/04/2016
IC ou ICS	Consultation recueil de consentement	25,00 €
FPB	Investigations biologiques préalables à l'intervention	69,12 €
IPE	Vérification échographique pré IVG	35,65 €
FHV	Forfait honoraires de ville	50,00
FMV	Forfait médicaments de ville	87,92€
FUB	Contrôles biologiques ultérieurs	17,28€
IC ou ICS ou IVE	Consultation de contrôle : - sans échographie de contrôle ultérieure - avec échographie de contrôle ultérieure	25,00 € 30,24 €

IC ou ICS +FHV+FMV+ IC ou ICS soit 187,92 €

Contraception mineures de plus de 15 ans

Aide à la facturation

Pharmaciens

Médecins
Sages-femmes
Directeurs de
laboratoire

Contraception des mineures d'au moins 15 ans

Aide à la facturation

La Loi* instaure plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à la contraception des jeunes filles mineures d'au moins 15 ans. Sont pris en charge à 100% dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais :

→ Les contraceptifs remboursables par l'assurance maladie, prescrits par un médecin ou une sage-femme

L'ensemble du parcours d'accès à la contraception est protégé par le secret (prescription, réalisation des examens, délivrance et prise en charge du contraceptif). Si la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

SITUATIONS POSSIBLES Mineures d'au moins 15 ans	Demande de secret ou non	Modalités de facturation et de rédaction de l'ordonnance
Hypothèse 1 La jeune fille mineure est immatriculée personnellement et vous présente sa carte Vitale**	Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'assurer le secret	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation SOLEE NIR de la jeune fille mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
Cas de l'assuré mineure ayant des droits propres		
Hypothèse 2 La jeune fille mineure présente : Sa carte Vitale** individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans Ou La carte Vitale** des parents Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle	Secret non demandé	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation SOLEE NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit) Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
	Secret demandé	Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation SOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
Hypothèse 3 La jeune fille mineure n'a pas en sa possession sa carte Vitale**	Secret demandé	Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation SOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)

* Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 - Décret N°2016-865 du 29 juin 2016

**ou attestation de droits.

- La délivrance gratuite est assurée par l'utilisation du code exonération 3
- Le secret, s'il est demandé, est assuré par l'utilisation d'un NIR anonyme spécifique 2 55 55 55 CCC 042/XX en renseignant la date de naissance exacte - La demande de secret génère une absence de mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

Les modalités de délivrance et de facturation de la contraception d'urgence aux mineures restent inchangées

Contraception des mineures d'au moins 15 ans

Aide à la facturation

La Loi* instaure plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à la contraception des jeunes filles mineures d'au moins 15 ans. Sont pris en charge à 100% dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais :

→ Une consultation annuelle (médecin - sage-femme) au cours de laquelle sont prescrits des examens de biologie médicale en vue d'une contraception ou une contraception.

→ Une consultation de suivi (médecin - sage-femme), la première année d'accès à la contraception

→ Les actes liés à la pose au changement ou au retrait d'un dispositif contraceptif

→ Certains examens de biologie médicale (glycémie à jeun, cholestérol total, triglycérides) une fois/an si nécessaire.

→ Les contraceptifs remboursables

L'ensemble du parcours est protégé par le secret. Si la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention des actes et consultations, contraceptifs sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

SITUATIONS POSSIBLES Mineures d'au moins 15 ans	Demande de secret ou non	Modalités de facturation et de rédaction de l'ordonnance
Modalités de rédaction de l'ordonnance		
pour que la jeune fille bénéficie de la délivrance du contraceptif sans avance de frais en pharmacie et des examens de biologie		
Prescription du contraceptif et des examens de biologie médicale nécessaires	Secret demandé ou non	Rédiger la prescription sur une ordonnance <u>incluant</u> mentionnant l'identité et l'âge de la mineure + « contraception mineures », (ces éléments sont protégés par le secret médical et ne doivent être divulgués)
Modalités de facturation de la consultation et des examens de biologie médicale **		
Hypothèse 1 La jeune fille mineure est immatriculée personnellement et vous présente sa carte Vitale***	Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'assurer le secret	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation SOLEE NIR de la jeune fille mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF) Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »
Cas de l'assuré mineure ayant des droits propres		
Hypothèse 2 La jeune fille mineure présente : Sa carte Vitale*** individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans Ou La carte Vitale*** des parents Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle	Secret non demandé	Feuille de soins électronique (FSE) Facturation SOLEE NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit) Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF) Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »
	Secret demandé	Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation SOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF) Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »
Hypothèse 3 La jeune fille mineure n'a pas en sa possession sa carte Vitale***	Secret demandé	Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation SOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF) Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »

* Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 - Décret N°2016-865 du 29 juin 2016

** les prélèvements éventuellement réalisés par une infirmière obéissent aux mêmes règles de financement ***ou attestation de droits.

Contraception mineures de plus de 15 ans

 **L'Assurance Maladie**

LA CONTRACEPTION GRATUITE ET PROTÉGÉE PAR LE SECRET POUR LES MINEURES*

LA CONSULTATION pour choisir une contraception adaptée
Chez un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme en libéral, en centre de santé ou dans un centre de planification et d'éducation familiale.

► Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites et protégées par le secret**.
Attention : les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.

LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE si cela est nécessaire
Dans un laboratoire de biologie médicale.

► Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits et protégés par le secret**.

LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION
En pharmacie.



*Assurés mineurs d'au moins 15 ans, jusqu'à la veille du 18^e anniversaire.

Qu'est-ce que le secret ?

Au cours de chaque étape vous pouvez bénéficier du secret.

Chaque professionnel de santé garde votre identité pour lui et ne la divulgue à personne (pas même à votre famille). L'assurance maladie ne transmet aucun relevé de remboursement concernant les actes réalisés.

Pour être sûr d'en bénéficier demandez-le à chacun des professionnels que vous rencontrerez.



En savoir plus

► Ou trouver les adresses des professionnels de santé près de chez vous ?

- dans l'annuaire santé d'ameli.fr pour les médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes et connaître leurs tarifs.
- sur le site choisirsacontraception.fr pour les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

► Quels justificatifs apporter avec vous ?

A chacune des étapes pensez à apporter votre carte vitale ou votre attestation de droits.

En cas d'impossibilité, parlez-en au professionnel de santé, une solution vous sera proposée. Retrouvez toutes les informations pratiques sur ameli.fr